



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Conventions Ville/Associations - versement de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros - Budget Primitif 2015

DE20150209_37

Conseil municipal du 9 février 2015

11 FEV. 2015

Rapporteuse :
Danielle CHAUVET

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

Conventions Ville/Associations - versement de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros - Budget Primitif 2015

Proximité et citoyenneté
id : 769

Conseil municipal
9 février 2015

37

Rapporteuse : Danielle CHAUVET

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Sont concernées par ces dispositions, les associations listées ci-dessous pour lesquelles une subvention d'un montant supérieur à ce seuil vient d'être votée au Budget Primitif 2015.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2015
LOISIRS FORMATIONS MOBILITE	25 500 €
FCOL	44 850 €
ACAPA	29 750 €
F.R.A.C.	38 500 €
A.R.U.	41 000,00 €

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver les conventions annuelles et les montants 2015
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2015.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part au vote des subventions uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Loisirs Formations Mobilité

Murat Ozdemir

- ACAPA

Samuel Cazenave

- ARU

Laïd Bouazza }
Joël Guitton } Titulaires
Jacky Bouchaud }

Elisabete Serralheiro }
Jean-Pol Gatellier } Suppléants
Kader Bouazza }

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition de la rapporteure.

8 contre : M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD Mme RICCI M. LAVAUD Mme PEREZ Mme
COUTANT M. SARDIN

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
9 février 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



